



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 26 février 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	23	23 + 10 pouvoirs
Date de convocation 20 février 2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, POUZIN Jean-Michel, CATERINO Marie-Laure, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, FERNANDEZ Sophie, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, ROY Nathalie, MENERAT Thierry, SABATINO Anne.**

Représentés : **PRELOT Frédérique pouvoir donné à TIEDREZ Valérie, VAN DALEN Laurent pouvoir donné à CHAUDET Martine, CERF Jérémie pouvoir donné à HUART Gérald, BOIZARD Léa pouvoir donné à GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia pouvoir donné à BERNIER Romain, MARTEAU Elona pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil, JOSSET Geoffrey pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, LEIX Jean-François pouvoir donné à IGLESIAS Catherine, ZELTZ Anne-Marie pouvoir donné à MENERAT Thierry, D'HULST Karl pouvoir donné à RIBAILLE Cécile.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : Redevance d'occupation domaine public concession – modification tarifs
N° de délibération : 20260226_05

Rapporteur : Mme ROY

Mes chers collègues,

Vu la délibération n°16 du 15 décembre 2025, actant la redevance due par le concessionnaire pour l'occupation du domaine public et l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers est égale, à 10 % des recettes d'exploitations annuelles.

En effet, La ville de Sainte-Savine, confie au Concessionnaire PUBLIESSOR le soin d'assurer la prise en charge des missions de service liées à l'exploitation du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- La mise à disposition, installation et mise en service de l'ensemble des équipements prévus
- L'entretien et nettoyage du mobilier avec des produits respectueux de l'environnement
- La maintenance préventive
- Le renouvellement du mobilier et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux,
- L'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs et des chaussées à l'identique,
- L'exploitation commerciale des mobiliers urbains
- La gestion administrative et financière du service,
- La prise en charge des campagnes de communication de la Collectivité selon les modalités prévues au contrat ;
- L'information régulière de la Collectivité sur la gestion du service dans les conditions définies au contrat.

Le Concessionnaire devra assurer, à ses frais et risques et supportera seul le risque d'exploitation du service.

La durée du contrat de concession est de 12 ans. Le contrat prendra effet à compter de la date de sa notification à savoir le 16 janvier 2026.

Les mobiliers étant installés sur le domaine public communal, le contrat vaut autorisation d'occupation du domaine public pour le mobilier faisant l'objet du contrat.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public pour les mobiliers urbains dits publicitaires, le concessionnaire s'acquitte auprès de la Collectivité d'une redevance annuelle relative à l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des avantages de toutes natures procurées au concessionnaire de l'autorisation.

La redevance due par le Concessionnaire pour l'occupation du domaine public et l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers est égale, à 10% % des recettes d'exploitations annuelles, étant précisé que le pourcentage ne peut être inférieur à 10% des recettes d'exploitation annuelles.

La redevance est payée à terme à échoir semestriellement, à compter de la date de notification du contrat. La redevance relative au dernier exercice, sera versée dans les trente jours à compter de la date d'échéance du contrat.

Il est proposé de créer un nouveau tarif d'occupation du domaine public pour le mobilier urbain communal à compter du 16 janvier 2026.

L'évolution tarifaire est indiquée dans la dernière colonne du tableau ci-dessous.

EXPLOITATION COMMERCIALE MOBILIER URBAIN	
ABRIS-VOYAGEURS	
Par an	10% des recettes d'exploitation annuelles
PLANIMETRES	
Par an	10% des recettes d'exploitation annuelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide d' :

- accepter les tarifs exposés ci-dessus et applicables à compter du 16 janvier 2026,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	10	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 27 février 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.02.27 15:14:01 +0100
Ref:10525213-15870922-1-D
Signature numérique
le Maire